



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création en 2024 sur le CNPE de Civaux d'une aire d'entreposage et de traitement des déchets pathogènes issus des opérations de maintenance des tours aéroréfrigérantes et circuits associés : boues et packings pathogènes, gravats amiantés et pathogènes. Par ailleurs, l'aire permettra de stationner temporairement sur rétention des réservoirs d'eaux huileuses et de Ferrolin usagé pompés sur le CNPE (le Ferrolin est un produit acide ou basique utilisé pour le nettoyage des échangeurs de chaleur).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDF

Raison sociale

CNPE de Civaux

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 3 4 1 4 0

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

RIEU

Christophe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Projet soumis à examen au cas par cas : catégorie de projet 1.a) "Autres ICPE soumises à autorisation".	Le projet consiste à la création d'un Equipement Nécessaire au fonctionnement des INB n°158 et 159 du CNPE de Civaux, concerné par le régime de l'autorisation sous la rubrique ICPE 2790 du fait du traitement pour hygiénisation des déchets pathogènes.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Au sein du périmètre INB du CNPE de Civaux, sur un terrain industriel EDF disponible à cet effet, il s'agit de :

- Construire une aire munie d'une rétention pour entreposer, dans des bennes étanches fermées, les déchets pathogènes produits par le CNPE dans le cadre de la maintenance des tours aéroréfrigérantes et circuits de refroidissement associés. Ce caractère pathogène est dû à la présence d'amibes *Naegleria fowleri* et/ou de légionelles.
- Concevoir cette aire pour pouvoir y hygiéniser ces déchets : par traitement chimique à la chaux vive pour les boues pathogènes ; par traitement thermique (étuve) pour les bigs bags étanches de déchets amiantés et pathogènes ; ou par hygiénisation naturelle pour les packings pathogènes (packings = dispositifs en plastique destinés à favoriser le refroidissement de l'eau dans les aéroréfrigérants).
- Permettre de stationner sur rétention jusqu'à deux réservoirs de décantation des eaux huileuses et deux réservoirs de Ferrolin usagé pompés sur le CNPE (il ne s'agit pas de déchets pathogènes ; cette démarche a pour vocation de réduire au minimum le volume d'eau huileuse évacuée en déchet et les trajets vers les centres de valorisation ou d'élimination).

4.2 Objectifs du projet

Création d'une aire de traitement et d'entreposage de déchets pour :

- Entreposer en bennes fermées étanches et sur rétention les gros volumes de déchets pathogènes produits par le CNPE (boues, packings, déchets amiantés et pathogènes)
- Diminuer significativement les volumes de déchets pathogènes produits par le CNPE (puisque hygiénisés sur l'aire avant enlèvement en déchets) et de ne plus utiliser autant de contenants plastiques spéciaux pour les conditionner ("septobox").
- Valoriser les boues une fois hygiénisées par épandage ou compostage (réalisé par une plateforme agricole spécialisée).
- D'optimiser la durée du chantier de collecte des boues dans les bassins des grandes tours aéroréfrigérantes pour maintenance lors des arrêts de tranches (passage à une durée d'environ 1 semaine sans pelletage manuel au lieu d'1 mois jusqu'alors avec pelletage manuel).
- Permettre de stationner jusqu'à deux réservoirs de 30 m3 chacun pour la décantation des eaux huileuses et jusqu'à deux réservoirs double-enveloppes avec détection de fuite pour le Ferrolin usagé pompé sur le CNPE (25 m3 pour Ferrolin basique et 5 m3 pour Ferrolin acide).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à créer une aire bitumée d'environ 87 m x 30 m (selon l'avant-projet en cours) entre l'aire ITGG et l'aire AOC du CNPE (respectivement installation d'entreposage des tubes guides de grappes usagés et aire d'entreposage des outillages contaminés). Une modélisation incendie a été réalisée pour s'assurer de l'absence de risque d'effet domino sur ces installations voisines en cas de survenue d'un sinistre sur l'aire. Le terrain concerné est actuellement une zone enherbée entretenue, utilisée jusqu'alors en partie pour entreposer temporairement du matériel de chantier, des terres et gravats.

L'aire sera clôturée, pourvue de deux portails d'entrée et de sortie, et disposera d'un revêtement voirie lourde. Toute l'aire sera une zone de collecte, dotée d'une pente orientée vers le fossé de rétention qui est EIPr passif (Élément Important pour la Protection des intérêts vis à vis des risques conventionnels).

Le fossé de rétention sera en béton, qui présente une résistance suffisante aux potentiels déversements accidentels d'hydrocarbures ou de boues/eaux pathogènes (il n'est pas nécessaire de prévoir un revêtement vis à vis du Ferrolin usagé qui sera stocké en réservoir double-enveloppe avec détection de fuite) et disposera d'une vanne d'obturation l'isolant du réseau "SEO" de collecte des eaux pluviales du CNPE (cette vanne sera un EIPr actif). Une canalisation enterrée sera ainsi posée sur quelques mètres pour relier la vanne d'obturation du fossé de rétention au réseau pluvial SEO qui passe à proximité.

Pour information, les diagnostics amiante et de qualité environnementale des sols réalisés dans la zone d'implantation de l'aire n'ont pas montré de présence d'amiante ni de marquage des sols.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Tous les déchets pathogènes sont entreposés sur l'aire en bennes étanches et fermées. Des contrôles visuels sont réalisés périodiquement (chaque mois environ) pour s'assurer de l'intégrité de ces bennes, ainsi que des contenants d'eaux huileuses et de Ferrolin.

Le traitement des boues pathogènes sera réalisé sous 3 ans après leur production, en 1 seule campagne de 2 semaines (amenée/repli inclus), à raison de 1 à 2 bennes 30 m³ traitées par jour (max 192 t à traiter sur la campagne), avec au maximum 25 m³ de chaux vive, 2 m³ de « Ferrocid » pour nettoyer l'unité et les bennes, et 260 L de carburant GNR pour le groupe électrogène (produits entreposés sur leurs propres rétentions).

Les packings s'hygiénisent naturellement, sans traitement nécessaire, en quelques semaines à quelques mois, en fonction des conditions météorologiques, pour traiter potentiellement les 22 t de masse maximale susceptible d'être entreposée sur l'aire. Pour confirmer l'hygiénisation, des prélèvements avec analyses microbiologiques sont réalisés pour confirmer la perte du caractère pathogène.

Le traitement des big-bags amiantés et pathogènes sera réalisé par étuvage sous 1 an après leur production, en 1 seule campagne de 2 semaines (amenée/repli inclus), à raison de 10 big-bags traités par jour (max 42 t à traiter sur la campagne). Ce procédé permet de ne pas ouvrir les big-bags, qui restent intègres. Cette installation utilise uniquement 260 L de carburant GNR, sur sa propre rétention.

La vanne d'obturation vers SEO du fossé de rétention de l'aire sera fermée en permanence. Une surveillance régulière du niveau d'eau de pluie sera réalisée jusqu'à l'atteinte du trait délimitant la hauteur maximale d'eaux de pluie admissible (permettant encore la collecte dans le fossé de rétention d'un éventuel déversement incidentel sur l'aire). S'il y a suspicion de déversement, une analyse de l'eau du fossé de rétention sera effectuée : si l'eau s'avère souillée, elle sera pompée pour élimination en déchets (sauf si un traitement sur site est possible). Si l'analyse ne montre pas de pollution, la vanne du fossé sera ouverte pour vidange des eaux pluviales vers SEO.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'autorisation auprès de l'ASN au titre de l'article R. 593-56 du Code de l'environnement du fait de :

- la mise en oeuvre projetée de traitements d'hygiénisation des déchets pathogènes qui seront entreposés sur l'aire, ce qui correspond à la création d'un équipement nécessaire concerné par le régime de l'autorisation de la rubrique ICPE 2790 (traitement chimique des boues par chaulage et traitement par étuvage des déchets amiantés pathogènes)
- la création de 2 EIPr : le fossé de rétention (passif) et la vanne d'obturation vers SEO du fossé (actif).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
a) Surface de l'aire dont fossé de rétention / Volume du fossé de rétention	a) 2 610 m ² / 183 m ³ (à conf.)
b) Qté max boues sur l'aire, traitée en 1 campagne de 2 semaines tous les 3 ans	b) 192 t
c) Qté max de packings sur l'aire, traitée par hygiénisation naturelle	c) 22 t
d) Qté max gravats amiantés patho, traitée en 1 campagne de 2 sem tous les ans	d) 42 t
e) Volumes max : d'eaux huileuses en décantation // de Ferrolin basique et acide	e) 60 m ³ // 25 m ³ et 5 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : CNPE de Civaux

Lieu-dit : _____

Localité : Civaux

Code postal : 8 6 3 2 0 BP : 6 4 Cedex : 6 4

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 2 7 ' 2 4 " N Lat. : 0 0 ° 3 9 ' 1 0 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Civaux

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Aire implantée au sein du périmètre INB du CNPE EDF de Civaux. En zone Uha du PLU de la Commune de Civaux = "urbanisation liée à la centrale nucléaire et aux activités connexes à celle-ci"

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre des INB n°158 et 159 du CNPE de Civaux.

Ces INB font l'objet du décret du 6 décembre 1993 modifié, autorisant la création par EDF du CNPE de CIVAUX-tranches 1 et 2 (INB n° 158 et 159).

La création de l'aire pathogène ne modifie toutefois pas ces INB. Cette aire sera un équipement nécessaire au fonctionnement des deux INB, concerné par le régime de l'autorisation de la rubrique ICPE 2790 (traitement chimique des boues par chaulage et traitement par étuvage des déchets amiantés pathogènes).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (type I - ID: 54012005) est localisée à ~800 m au Nord-est du CNPE.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AP n° 2018-DDT-608 portant approbation du PPBE de la Vienne (86). Le territoire de la commune de CIVAUX n'est pas concerné par les objectifs et mesures prévues par ce plan (DDT 86, 2018-2023). AP n°2022-DCPPAT/BE-023 du 03 mars 2022 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Vienne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La bordure Sud-est du CNPE se situe dans les limites de "Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)" pour 3 monuments distincts - ID: 1907181021, 1907180706 et 1907180707. Les parcelles du CNPE concernées par ce périmètre de protection sont : AM4 et ZO279 (Sud, Sud-est). Le périmètre de protection pour le monument ID: 1907180708 est localisé à environ 320 m au Sud-est de ces parcelles. Ces biens sont à < 500 m du CNPE de CIVAUX.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides effectives sont répertoriées en aval proche de La Vienne (~1,2 km) au Sud-est par rapport le CNPE. Des zones humides prélocalisées sont répertoriées aux abords du CNPE, côté Ouest, dans un rayon de moins de 5 km du CNPE de CIVAUX (Source : DDT 86, 2022).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dispositions du PPRI de la vallée de la Vienne Section Auvailles Limouzine – Valdivienne s'appliquent sur une partie de la zone Uha dans laquelle s'implante le projet. Mais l'aire projetée n'est pas dans cette partie concernée par le PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescrit et approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS (ID: POC8602911) est répertorié à l'Est dans la parcelle ZO279, hors périmètre INB.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'implantation de l'aire projetée est en ZRE (arrêté n° 2010/DDT/SEB/974 du 30/12/10).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection rapproché les plus proches du CNPE de CIVAUX se localisent à ~1,6 km au Sud du CNPE (aval hydraulique par rapport au sens d'écoulement de La Vienne), à ~2 km à l'Est (aval/lateral hydraulique 'estimé') et à ~3,4 km au Nord du CNPE (aval hydraulique, en rive opposée de La Vienne par rapport au CNPE). (Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2022).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire projetée se situe à 3 km au nord-ouest du site Natura 2000 Directive Habitats "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux" identifiant FR5400457.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux et l'exploitation de l'aire n'ont pas d'impact sur les eaux souterraines ou superficielles de la zone (pas de prélèvement ni rejet en dehors du rejet ponctuel en Vienne des eaux pluviales collectées dans la rétention, via le réseau d'eaux pluviales du CNPE).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier présente des zones à remblayer, par des déblais issus d'autres terrassements réalisés sur le CNPE, entreposés sur la zone et qui ont fait l'objet d'analyses pour vérifier l'absence de marquage.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est actuellement une zone enherbée entretenue, utilisée jusqu'alors en partie pour entreposer temporairement du matériel de chantier, des terres et gravats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire projetée se situe à 3 km au nord-ouest du site Natura 2000 Directive Habitats "Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux" identifiant FR5400457. Les travaux et l'exploitation de l'aire n'ont aucun impact sur ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est actuellement une zone enherbée entretenue à l'intérieur du périmètre INB, utilisée jusqu'alors en partie pour entreposer temporairement du matériel de chantier, des terres et gravats.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de risque technologique autre que lié à la présence des deux INB 158 et 159 du CNPE de Civaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les déchets sont placés en bennes étanches et fermées, avec contrôle visuel périodique de leur intégrité (chaque mois environ). L'aire est munie d'un fossé de rétention fermé en permanence.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets entreposés sont pathogènes, mais toutes les dispositions sont prises pour empêcher la dissémination d'amibes ou légionelles vers l'environnement via les eaux de pluie.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins et matériels classiquement utilisés pour des chantiers de terrassement et de VRD seront déplacés sur le CNPE durant le chantier. Il seront réduits de part le fait qu'il ne sera pas nécessaire d'apporter des remblais (utilisation de déblais issus d'autres chantiers sur le CNPE). Cela n'engendrera pas d'évolution sensible des déplacements et trafics autour du CNPE.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'engin ni d'activité particulièrement bruyant qui serait susceptible d'être perçu hors des limites du CNPE.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets entreposés ne sont pas susceptibles de générer des odeurs perceptibles au delà des limites du CNPE. Les boues sont entreposées en conteneurs fermés étanches.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement des rejets ponctuels d'eaux pluviales accumulées dans le fossé de rétention de l'aire. Par ailleurs, l'intégrité des bennes est contrôlée périodiquement (chaque mois environ).
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce rejet d'eau pluvial est réalisé dans la rivière Vienne via le réseau d'eaux pluviales du CNPE.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
7 Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les traitements d'hygiénisation ne génèrent aucun effluent liquide ni gazeux, à l'exception des gaz de combustion du groupe électrogène et des engins de manutention. Notamment, pour le traitement des boues, la machine est conçue pour récupérer et traiter les vapeurs et particules susceptibles d'être émises lors du chaulage avec malaxage des boues. Les eaux de désinfection des machines et bennes sont collectées et éliminées en déchets (sauf si traitables sur place).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boues et packings hygiénisés sont non dangereux et enlevés en déchets hors du CNPE pour valorisation. Les bigs bags amiantés hygiénisés restent des déchets dangereux et seront enlevés en déchets en filière amiante. L'exploitation des traitements d'hygiénisation génère des déchets pathogènes : les EPI des intervenants, les consommables analytiques et les refus de dégrillage pour le cas des boues ; ceux-ci partiront en filière déchets pathogènes (sauf si traitables sur place).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est actuellement une zone enherbée entretenue à l'intérieur du périmètre INB, utilisée jusqu'alors en partie pour entreposer temporairement du matériel de chantier, des terres et gravats. La zone est entourée d'autres installations. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la perception visuelle du site depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est actuellement une zone enherbée entretenue à l'intérieur du périmètre INB, utilisée jusqu'alors en partie pour entreposer temporairement du matériel de chantier, des terres et gravats. Le projet n'engendre donc pas de consommation d'espace agricole, forestier ou naturel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le risque prépondérant du projet est le risque de dispersion d'organismes pathogènes par lessivage par les eaux de pluies et/ou déversement accidentel de boues ou eaux comportant ces organismes. Toutes les mesures sont prises à la conception et lors de l'exploitation pour maîtriser ce risque : l'entreposage des déchets pathogènes se fait en bennes fermées et étanches, protégeant leur contenu des intempéries. L'intégrité de ces bennes est contrôlée visuellement périodiquement (chaque mois environ). L'ensemble de l'aire est doté d'une pente orientant un potentiel déversement accidentel vers un fossé de rétention, dimensionné conformément à la réglementation pour collecter en toutes situations la totalité d'un déversement accidentel. En exploitation, la vanne d'obturation du fossé de rétention vers le réseau d'eaux pluviales "SEO" du CNPE est fermée en permanence. Une surveillance régulière du niveau d'eau de pluie sera réalisée jusqu'à l'atteinte du trait délimitant la hauteur maximale d'eaux de pluie admissible (contrôle visuel réalisé 1 fois par 24h). Le cas échéant, un contrôle visuel est réalisé pour s'assurer de l'intégrité des contenants présents sur l'aire et de l'absence de traces de fuites au sol entre ceux-ci et la rétention. L'absence d'irisation en surface de l'eau du fossé est également vérifiée. S'il y a suspicion de déversement accidentel, une analyse de l'eau du fossé de rétention sera effectuée : si l'eau s'avère souillée, elle sera pompée pour élimination en déchets (sauf si un traitement sur site est possible). Si l'analyse ne montre pas de pollution, la vanne du fossé sera ouverte pour vidange des eaux pluviales vers SEO. L'appel du 18 du poste fixe à proximité de l'aire permet d'enclencher si nécessaire l'organisation de lutte du CNPE contre l'incendie ou pour le confinement des déversements accidentels. Enfin, les procédés d'hygiénisation ne génèrent aucun rejet liquide ni gazeux, à l'exception des gaz de combustion du groupe électrogène et des engins de manutention. Pour le traitement des boues en 1 campagne de 2 semaines tous les 2 ou 3 ans, le procédé est conçu pour ne pas générer d'envols de poussières pathogènes et pour collecter/traiter les particules susceptibles d'être émises lors du chaulage avec malaxage des boues pathogènes. L'hygiénisation des big-bags de gravats amiantés et pathogènes en 1 campagne de 2 semaines par an ne nécessite par d'ouvrir ces emballages qui restent à tout moment intègres.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet visé n'a pas d'incidence sur l'environnement en fonctionnement normal. En cas de déversement accidentel ou d'incendie, toutes les mesures sont prises à la conception et en exploitation pour maîtriser les risques d'impacts sur l'environnement (cf. précédents §, dont §6).

Le projet n'apporte pas de risques nouveaux sur le CNPE ni pour l'environnement. Il vise au contraire à simplifier les activités de collecte des déchets pathogènes et, par traitement d'hygiénisation sur l'aire, à en supprimer le caractère pathogène pour permettre une valorisation de ces déchets (les boues sont jusqu'alors éliminées en petits conditionnements dans une filière spécialisée).

Ainsi, le CNPE de Civaux n'estime pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom RIEU


Prénom Christophe

Qualité du signataire Directeur du CNPE EDF de Civaux

À Civaux

Fait le 29/06/2023

Signature du (des) demandeur(s)

PO

L. LÉLOUP
Directeur Environnement
Prévention des Risques
PCD1

